

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019


Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019**

Annexe : Procès-Verbal du 26 novembre 2019

2019-09-02 Budget Assainissement-Admission en non-valeur
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 23/10/2019</i>	185,56 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 27/11/2019</i>	3 786,98 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 05/06/2019</i>	34,05 €
Montant total	4 006,59 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour et 2 abstentions des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6542**

2019-09-03 Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Beaucourt-Secteur des Fonteneilles

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2019,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019,*

La mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Beaucourt - secteur des Fonteneilles consiste à effectuer les travaux suivants :

- Pose de 200 ml de canalisation polypropylène de diamètre 200mm,
- 45 ml de canalisation polypropylène de diamètre 160mm,
- création de 3 branchements particuliers,
- 200 ml de canalisation PVC de diamètre 400mm,
- 30 ml de canalisation PVC de diamètre 200mm.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SOGEA, pour un montant de 284 776.50€ euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité décide :

- de valider l'attribution du marché, à l'entreprise SOGEA, pour un montant de 284 776.50€ HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

2019-09-04 Budget Assainissement-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2019 du service Assainissement.

Dans le cadre de la refacturation aux budgets annexes par le budget général des dépenses de personnels mutualisés au sein de la direction et des services accueil et communication, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros en dépense de fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 – Charges de personnels) et de diminuer les crédits pour une somme similaire en dépense de fonctionnement sur le chapitre 014 compte 706121 – reversement redevance à l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

Bescher
Cybernet

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

Code INSEE

Assainissement Collectif (61303)

Année 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision modificative N°2 - Budget Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
		10 000,00 €		-10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2019 selon les propositions formulées ci-dessus.

2019-09-05 Service Eau – Décision Modificative n°2

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu la délibération n°2019-03-09C du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif du service des Eaux,

En raison d'une légère augmentation des titres annulés sur 2019, il semble nécessaire d'ajuster les crédits au compte 673.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 65

Fonctionnement - dépenses- compte 6542 - 2 000 €

Chapitre 67

Fonctionnement - dépenses – compte 673 + 2 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	Envoyé en préfecture le 11/02/2020 Reçu en préfecture le 11/02/2020 Affiché le ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE DM n°2 - 2019	Bercel Levraut
---------------------	--	--	-------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement des crédits au compte 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2019-09-06 Budget Eau-Admission en non-valeur

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,


Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants
en date du 05/06/2019	251,25 €
en date du 17/06/2019	412,40 €
en date du 17/06/2019	102,80 €
en date du 04/07/2019	652,70 €
en date du 17/07/2019	1 282,87 €
en date du 25/07/2019	43,19 €
en date du 29/08/2019	284,52 €
en date du 30/09/2019	239,64 €
en date du 16/10/2019	9,24 €
en date du 05/11/2019	315,73 €
en date du 27/11/2019	382,11 €

en date du 27/11/2019	2 251,64 €
en date du 27/11/2019	3 298,05 €
Montant total	9 526,14 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour et 2 abstentions des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.

2019-09-07 Budget Eau-Connexion UDI Croix-Villars le sec avec UDI de Delle

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Croix et de Villars-le-Sec, il est nécessaire de raccorder celles-ci à une seconde ressource en eau.

Dans ce but, une nouvelle conduite Ø150mm sera posée sur 2 km entre Saint Dizier l'Evêque et Croix, et un nouveau surpresseur sera installé.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseau et station)	300 000,00 €	État DETR 2020	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €		
		Aquaprêt Banque des Territoires	220 000,00 €
Total dépenses	320 000,00 €	Total recettes	320 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter l'opération qui s'élève à 320 000 euros HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020, d'un montant de 100 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2019-09-08 Service de Police-Avancement de grade et création de Poste-Chef de service de Police municipale Principal 1^{ère} Classe
Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service de Police Intercommunale :

- au grade de **chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe** au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, **les chefs de service de police municipale principaux de 2^{ème} classe, justifiant d'une année dans le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe et comptant cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B et ayant suivi la formation continue obligatoire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de la hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le poste suivant :

Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020

- de valider la promotion suivante :

Au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juin 2020, à temps complet

- de fermer le poste suivant :

Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2020

2019-09-09 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste-Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au tableau de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
 - 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020
- de valider la promotion suivante :
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les agents concernés aux dates respectives, à temps complet
- de fermer les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial, à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020
- d'autoriser le président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2019-09-10 Vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2020

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération 2017-03-09 relative au dernier vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La Communauté de Communes du Sud Territoire constate une réduction progressive de l'excédent net de fonctionnement de son budget Ordures Ménagères entre 2018 et 2019.

En effet, le service doit faire face à des pertes financières importantes et non prévues :

- la baisse des soutiens financiers de l'Éco-organisme CITEO d'un montant approximatif de 30 000 €
- la chute des prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective.